



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme
Signature:

Vu pour être annexé par arrêté du Président en date du 27/10/2025
Signature:

ANNEXES Informations et Obligations diverses

BOYELLES

Légende

Mouvement de terrain

◆ Cavités

— TM - Tranchées militaires

Aléa retrait et gonflement d'argile

■ Fort

■ Moyen

■ Faible

Inondation

■ SLGR Haute Deule

■ Ruisseau

Remontée de nappes BRGM

■ très élevée

■ forte

Risques technologiques

● BASOL sites et sols pollués

● BASIAS_anciens sites industriels et activités de services

Environnement et paysage

■ ZNIEFF1

■ ZNIEFF2

■ Zone à dominante humide (ZDH)

■ ENS: Espaces naturels sensibles

■ Régime forestier

▲ Edifices patrimoniaux

Loisirs

— Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

— Itinéraires Cyclo

Equipements

■ STEP

■ PUP

■ ZAC

■ INT2 - Cimetière militaire

■ GDV - Aire d'accueil des gens du voyage

■ ATB Axes terrestres bruyants

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruisseau et par remontées de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

Les informations relatives au SLGR Haute Deule sont données ici à titre indicatif pour obtenir des informations plus précises se reporter au document annexe.

Les informations relatives aux axes ATB sont données ici à titre indicatif pour obtenir des informations plus précises se reporter au document annexe.

